

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017181CS0207**

Comité Syndical du 30 juin 2017

**Date de convocation : 20 juin 2017
Date d'affichage : 3 juillet 2017**

OBJET : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : appel d'offres ouvert de travaux de pose et d'installation de bornes.

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Madame Sylviane BUTON, secrétaire, Monsieur Jean-François DUVERGNE a été désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	44
Nombre de procurations au moment du vote :	8

Le Président

Demande à Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président du SDEG 16, et à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Que si les véhicules électriques ont vocation à se charger principalement à la maison ou sur le lieu de travail, se charger également sur la voie publique ou sur des espaces dédiés est une condition indispensable à l'essor de l'électromobilité.

- Que par délibération du **6 novembre 2015**, le Comité Syndical a décidé d'établir un plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques.
- Que ce plan a été approuvé par délibération du Comité Syndical du **19 décembre 2015** avec les objectifs et critères suivantes :

❖ **Objectifs fixés :**

- Développer des infrastructures exclusivement dédiées au service de recharge publique
- Un plan de mobilité électrique cohérent à l'échelle du département
- Répondre aux besoins de différents utilisateurs :
 - Habitants du département dans le cadre de leurs déplacements quotidiens (domicile-travail pour l'essentiel)
 - Touristes en séjour en Charente (sites touristiques principaux)
 - Usagers en limite d'autonomie et nécessitant un rechargement d'urgence

❖ **Critères retenus d'implantation :**

Les emplacements des bornes du projet ont été sélectionnés au terme d'une analyse territoriale. Le croisement de l'ensemble de plusieurs déterminants a permis d'identifier :

1 - Des zones privilégiées d'implantation correspondant au recoupement de critères :

- Organisation territoriale
- Densité de population
- Bonne fréquentation du réseau routier
- Lieu de passage dans les déplacements quotidiens locaux
- Lieux de fréquentation touristique

2 - Des zones précises d'implantation correspondant à des zones préexistantes identifiées comme zone d'intermodalité, zone de covoiturage, parking relais, gare SNCF, gare routière, etc.

3 - A ces deux critères, un troisième a été ajouté, une distance minimale de 20 km entre deux bornes et ce afin d'éviter les « zones blanches ».

- Que deux dossiers de demande de subvention ont été déposés, le **29 décembre 2015**, à la Région et au Feder, pour un total de 70% d'aides.
- Qu'il est possible que la Région et le Feder apportent leur réponse cet été.

Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président du SDEG 16, expose :

- Qu'aussi, si tel était le cas, il serait intéressant de lancer de façon concomitante le marché public de fournitures et celui des travaux.
- Que conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ».

- Que cette délibération doit impérativement comprendre la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché à passer.

- Que cet appel d'offres aurait les caractéristiques suivantes :

Intitulé du marché :

Marché public de travaux IRVE.

Procédure envisagée - type de marché :

La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché sera à bons de commande conclus dans les conditions précisées aux l'articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sans montant minimum et maximum.

Objet du marché :

Le marché concerne les travaux d'infrastructures pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Les prestations demandées dans ce marché sont : la réalisation des études techniques d'exécution et l'ensemble des travaux de pose des bornes.

Forme du marché :

Marché de travaux à bons de commande sans minimum ni maximum.

Lieu d'exécution des travaux :

Les Communes de la Charente concernées par le plan de déploiement du SDEG 16.

Durée du marché :

3 ans à compter de la notification.

Le marché pourra sur décision expresse du Syndicat être prolongé d'une année au maximum.

Définition des besoins - nature et étendue :

Le marché vise la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et l'ensemble des travaux et prestations annexes.

A ce jour, 70 bornes (5 rapides et 65 accélérées) sont prévues dans le plan de déploiement.

Toutefois, il n'est pas prévu de minimum ou maximum

Montant prévisionnel du marché - coût estimatif des travaux :

Compte tenu des éléments précédents, le marché est estimé pour 70 bornes à 500 000 euros HT.

Division en lots - allotissement :

Eu égard à l'objet du marché, à son faible montant financier, la dévolution en lots séparés risquerait de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

- Précise qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et si la décision est favorable, d'autoriser le Président à :

- engager la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées,
- signer le ou les marchés à intervenir,
- signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

52 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Autorise** le Président à engager la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées
- **Autorise** le Président à signer le ou les marchés à intervenir
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.